

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

17 110 / 20 13

24 110/2013

N° d'enregistrement 2013 — 1254

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble d'habitations composé de 259 logements répartis en 7 bâtiments, parcelle Al 617, rue Jules Ferry sur la commune d'Hénin-Beaumont (62)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEVERINI PIERRES & LOISIRS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

CHAILLET Christophe - Directeur des projets

RCS / SIRET

3 2 9 6 6 7 1 8 2 0 0 0 7 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36 ° : Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Création d'une SHON estimée à 19 700 m2.
6°d) : Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Route d'une longueur de 370 m : voie à usage privée de desserte de la résidence

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la création de 259 logements répartis en 7 bâtiments sans sous-sol le long de la rue Jules Ferry sur un site de 23506 m2 (parcelle Al 617). Des aménagements de voiries, la création de 259 places de stationnements (non ouvertes au public, attribuées aux occupants des logements) et l'aménagement d'espaces verts (plantation de 130 arbres) complètent le programme sur la parcelle. La voie d'accès comporte deux entrées : une (double) sur la rue du Tilloy et une sur la rue Jules Ferry. Toutes deux sont à usage privé, limitées par un portail d'accès.

cf. Annexe 4 (plan de masse du projet)

4.2 Objectifs du projet

L'assiette foncière du projet, acquise depuis plusieurs années par la société SEVERINI Pierres et Loisirs, se trouve dans une zone en pleine mutation urbaine.

Le projet, tel que défini aujourd'hui, répond à une demande locale forte de logements dans une typologie diversifiée. 259 logements du type 2 au type 4 seront ainsi construits au sein d'un ensemble collectif offrant de larges espaces verts communs.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux envisagés seront réalisés en deux tranches distinctes, chacune disposera d'un accès indépendant et limité (portail), l'un sur la rue du Tilloy et l'autre rue Jules Ferry.

La tranche 1, composée de 90 logements environ, sera réalisée sur une période de 15 mois.

La tranche 2, composée de 169 logements durera quant à elle une vingtaine de mois.

D'une architecture sobre et pérenne les bâtiments seront implantés en favorisant très largement des zones communes d'espaces verts.

Aucun sous-sol n'est envisagé pour accueillir le stationnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble des logements collectifs sont destinés à la vente.

Chaque acquéreur fera donc partie d'une copropriété gérée par un syndic. Les espaces communs, engazonnés ou imperméabilisés, seront donc entretenus par la copropriété. Un règlement de copropriété sera ainsi annexé à chaque acte de vente.

Aucune autre installation commune ne sera réalisée.

L'exploitation de chacun des bâtiments sera donc limitée, chaque acquéreur gérant «en bon père de famille» le logement qu'il aura acquis.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administration de l'autorité administrationssier(s) d'autorisation(s).	trative(s) d'autorisation le projet di live de l'Etat compétente en r	a-t-il été ou se natière d'env	ra-t-il soum ironnement	is ? devra être jointe au(x)				
Aucune procédure d'autorisation. En revanche, un dossier de déclaration au 2.1.5.0 de l'article R.214-1 - loi sur l'eau), a	titre des articles L.214-1 à L.214-11 accompagné d'une notice des incide	du code de l'e nces du projet s	nvironnemen sur les sites f	it a été déposé (rubrique NATURA 2000.				
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédur	e d'autorisation ce formulaire est	rempli						
Aucune procédure d'autorisation. Formulaire établi dans le cadre de la dema	ınde de permis de construire.							
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) c	de l'opération -	préciser les	unités de mesure utilisées				
	rs caractéristiques			Valeur				
Superficie globale du projet : 23506 m2 SHON estimée : 19700 m2 Emprise des bâtiments : 7050 m2 Emprise des voiries et stationnements : 7324 m2 Emprise des espaces verts et allées piétonnes : 9132 m2 Nombre de logements - Nombre de places de stationnements : 259 unités - 259 unités Nombre d'arbres plantés 130 unités								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>02</u> • <u>5</u>	7 · <u>06 · · E</u>	Lat. 50 ° 24 ° 41 " N				
Parcelle cadastrale 617 Section AI Commune d'Hénin-Beaumont Rue Jules Ferry	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée :	°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°; 67' 02 " E Lat. 50 ° 24' 46 " N 67' 08 " E Lat. 50 ° 24' 38 " N						
62110 HENIN-BEAUMONT cf. Annexe 2 (plan de situation) Communes traversées: Hénin-Beaumont								
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ou				Dui Non X				
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?								
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Si oui, de quels projets se compose le programme ?								

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est actuellement scindé en deux espaces distincts:

- moitié nord-ouest occupée par le centre cynophile héninois : infrastructures du centre et pelouses entretenues délimitées par différentes clôtures. Outre ces installations, présence d'un ancien blockhaus enseveli sous une butte de terre;
- moitié sud-est : terrain en friche.

cf. Annexe 3 (photographies du site)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui X Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008 Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin approuvé le 27 juin 2008

PLU de la commune d'Hénin-Beaumont

Site en zone 1AU du PLU d'Hénin-Beaumont : zone naturelle destinée à une urbanisation à court ou moyen terme. Sa vocation est essentiellement affectée au développement de l'habitation et aux activités qui en sont le complément naturel.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui X Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

	and the second		
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	cf. Annexe 6
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X	cf. Annexe 6
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national et du réseau ferré dans le département du Pas-de-Calais approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2012.

	dans une aire de mise er valeur de l'architecture e du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain e paysager?	t } □	X	
	dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
	dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou	· · ·		Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune d'Henin-Beaumont prescrit par arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques
	si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
	dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Le terrain est localisé sur des remblais anthropiques constitués de scories provenant d'anciennes exploitations minières qui peuvent être impactés en métaux lourds (d'après les résultats d'analyses en laboratoire). Une analyse sur ces remblais a montré que les métaux ne seraient pas lixiviables. Enfin, en cas d'excavation, ces matériaux seront gérés conformément à la réglementation. Aucune exposition à ces matériaux n'existera pour les futurs occupants du site une fois le projet réalisé. Dans cette optique, un plan de gestion est en cours de réalisation conformément à la norme NFX-31-620.
	dans une zone de répartition des eaux ?		X	
p	lans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à alimentation humaine ?		X	
С	ans un site inscrit ou lassé?		X	
	e projet se situe-t-il, dans ou proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d	'un site Natura 2000 ?		X	Le site le plus proche est à 9400 m à l'est : Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe (directive Habitat). cf. Annexe 7
ol po	un monument historique u d'un site classé au atrimoine mondial de NESCO?	X		Sur la commune d'Hénin-Beaumont, différentes zones appartiennent à l'ensemble du "Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais", classé patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site le plus proche appartenant à cet ensemble se trouve à 600 m à l'ouest de la parcelle du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Aucun forage d'eau ne sera réalisé au droit du site. En phase chantier, de l'eau sera utilisée pour les usages domestiques principalement (réseau public de la commune) : volume faible. En phase d'exploitation, l'eau potable sera distribuée à l'ensemble des logements créés (réseau public de la commune).		
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		D'après les études réalisées, la nappe souterraine de la craie est rencontrée à plus de 8 m de profondeur au droit du site. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'écoulement de cette ressource. Il est prévu de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales au droit du site par l'intermédiaire de noues et de structures réservoirs sous chaussées (selon les mesures compensatoires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau). Un essai de lixiviation sur un échantillon de remblais a mis e évidence le caractère non mobile des polluants présents. L'incidence de cette infiltration sur la qualité des eaux souterraines sera négligeable. Un contrôle du caractère non lixiviable des polluan présents dans les mâchefers sera néanmoins renouvelé au droit de chaque zone d'infiltration.		
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		La différence entre cote du projet et cote topographique actuelle est faible. Le projet engendrera peut-être un léger excédent de matériaux. Ces éventuels matériaux excédentaires, s'ils ne peuvent pas être réutilisés sur site, seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets (une analyse sur les remblais a déjà été réalisée).		
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X			
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet modifiera l'occupation des sols du site. Néanmoins, il n'est localisé sur aucun périmètre présentant un intérêt écologique, et n'est pas non plus implanté sur une zone particulière des trames vertes et bleues (cf. Annexe 9) Le site est actuellement artificialisé (principalement occupé par des pelouses au nord-ouest et un terrain en friche au sud-est) et selon les observations déjà effectuées, il ne présente pas d'intérêt écologique particulier.		
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Aucune zone à sensibilité particulière n'a été recensée.		

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet est actuellement localisé sur une parcelle identifiée au PLU dans une zone naturelle destinée à être aménagée. Le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier (pelouses entretenues pour l'activité cynophile, friches) et se trouve dans un environnement urbain et industriel. Il prévoit l'aménagement d'espaces verts sur une superficie de 8773 m2.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	A priori, le site est peu vulnérable aux risques naturels. La commune est concerné par un PPRI pour des phénomènes de remontée de nappe (or le site est en sensibilité faible selon les données du BRGM et la nappe est à une profondeur de plus de 8 m au droit du terrain) et de ruissellement et coulée de boue. Zone de sismicité faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	□	X	Les remblais de scories présents au droit du site sont impactés en métaux lourds qui en cas d'exposition avec une population pourrait être responsable d'éventuels risques sanitaires. Néanmoins, ces métaux ne sont pas apparus lixiviables sur un échantillon analysé (potentiellement pas de risque pour le milieu eau souterraine). Dans le cadre du projet, les solutions de réhabilitation s'orientent vers le recouvrement/ confinement des remblais par des surfaces imperméabilisées (bâtiments, voiries) ou les aménagements des espaces verts (terre végétale d'apport) afin de limiter les risques d'exposition.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x		En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit généré par le projet sera limité au trafic routier engendré par les logements créés. Il sera limité par une faible vitesse de circulation (entrée/sortie de résidence) et par une répartition sur les deux voies desservant le projet (rue Jules Ferry et rue du Tilloy).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	x	Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact pour le voisinage sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés sur le projet de façon à éclairer prioritairement les entrées de bâtiments et les zones de stationnements. Leurs emplacements seront étudiés afin de limiter la dispersion lumineuse vers l'extérieur (les bâtiments, les arbres plantés feront notamment en partie écran). Les abords (entrée/sortie) du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant sur les rues Jules Ferry et du Tilloy.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		En phase chantier, les polluants atmosphériques rejetés seront faibles et liés au trafic routier du personnel et au fonctionnement des engins de chantier. En phase d'exploitation, les rejets polluants dans l'air seront équivalents à ceux générés par des habitations (à savoir principalement liés aux émissions potentielles des systèmes de chauffage). Le trafic des véhicules des résidents sera également source d'émissions de polluants dans l'atmosphère.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		En phase chantier, les rejets hydrauliques devraient être nuls ou faibles. En phase d'exploitation, les rejets d'eaux pluviales seront gérés selon les solutions étudiées (mesures compensatoires) dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau : collecte et infiltration des eaux pluviales des bâtiments dans des noues et des voiries/aires de stationnement dans des structures réservoirs sous chaussées. L'infiltration sera réalisée dans le sous-sol du site (analyse ayant montré le caractère non lixiviable des métaux présents dans les remblais sur un échantillon de sol (résultat qui sera contrôlé par d'autres prélèvements et analyses), nappe suffisamment profonde et perméabilité des sols acceptable).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X		En phase chantier, la production de déchets sera répartie principalement entre déchets inertes et DIB. Ils seront triés sur site pour être revalorisés et/ou éliminés conformément à la réglementation En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront rejetés au réseau d'assainissement communal. Les habitations produiront des déchets ménagers qui seront collectés et éliminés selon la réglementation en vigueur sur la commune. Enfin, l'entretien ponctuel des espaces verts nécessitera une gestion appropriée (selon les possibilités offertes sur la commune) des déchets verts générés.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	Le projet engendrera une modification de l'usage du sol au droit de la parcelle, prévue dans les documents d'urbanisme (zone 1AU du PLU : zone naturelle destinée à une urbanisation à court ou moyen terme). La seule activité humaine exercée actuellement sur le site est celle du centre cynophile héninois dans sa moitié nord-ouest. Le projet engendrera un déménagement de ces activités.

Oui	incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
	Non X Si oui, décrivez lesquelles :
Andreas Antonio de Carlos	
6.3 Les	incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
Au rega qu'il dev	ard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact or vrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

d'eau et cours d'eau;

Objet X 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir x d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos

8,2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans

Objet

Annexe 6: Localisation des milieux naturels remarquables (ZNIEFF, PNR) - partie 5.2.

Annexe 7: Localisation des sites NATURA 2000 - partie 5.2.

Annexe 8 : Localisation des sites recensés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO - partie 5.2.

Annexe 9 : Localisation des espaces recensés dans les trames vertes et bleues - partie 6.1.

9. Engagement et signature

10. 24 octobre 2013 -MERIGNAC

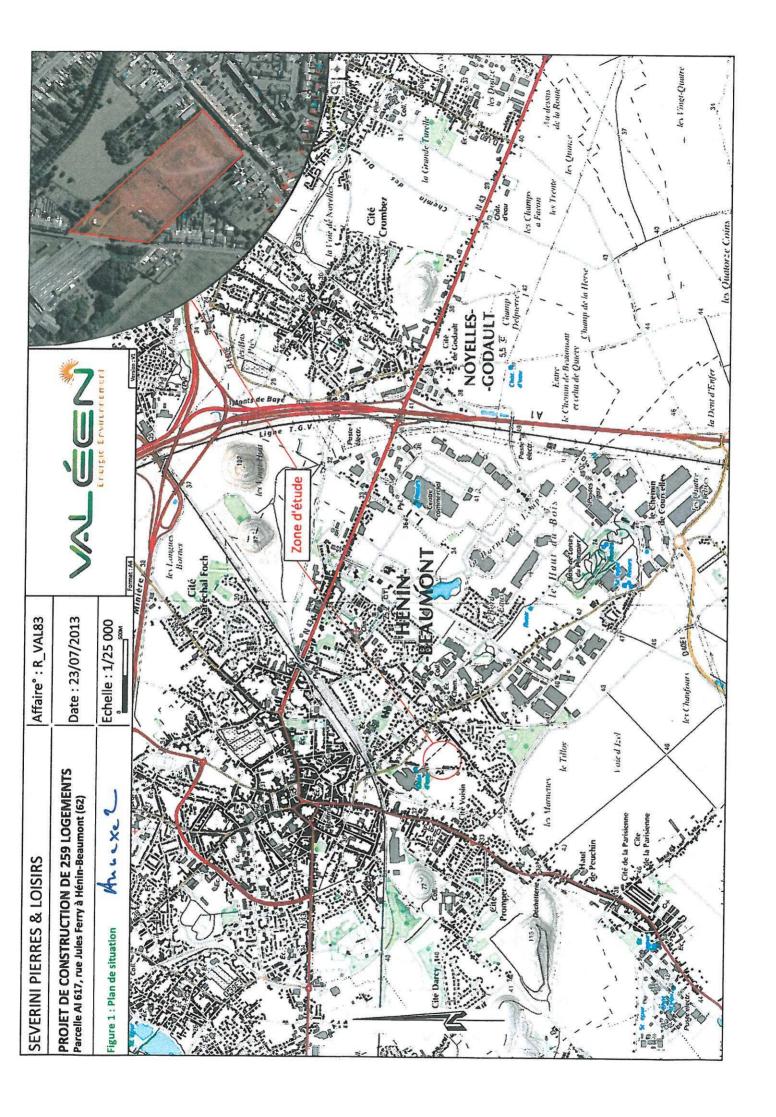
Signature

Fait à

33693 MERIONAC CEDEX

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X



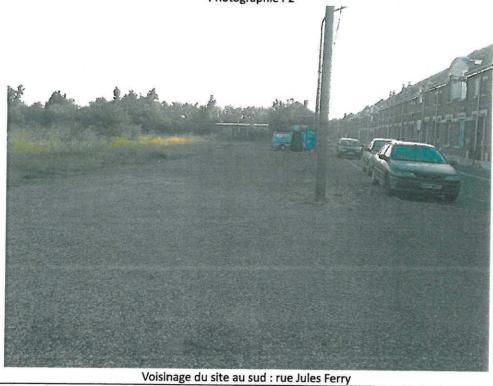
				Ī		
			Rayon de 200 m autour du centre du site Habitations	Habitations	Habitations	
			Habitations d	Espace vert	Sugar Paris	
Affaire": R_VAL83	Date: 23/07/2013	Echelle : 1/3000		Habitations	Champs Rue du 11110y Rue du 11110y	
SEVERINI PIERRES & LOISIRS	PROJET DE CONSTRUCTION DE 259 LOGEMENTS Parcelle Al 617, rue Jules Ferry à Hénin-Beaumont (62)	Photographie aérienne des abords du site (2009)				

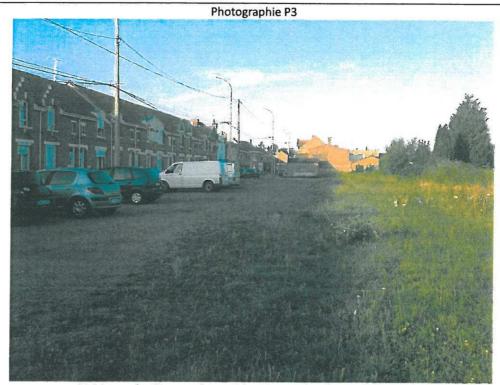


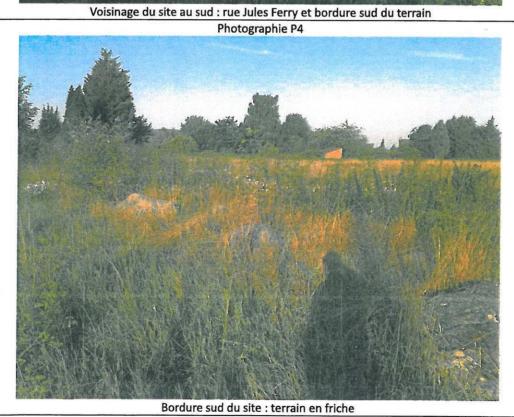
La localisation cartographique des prises de vue figure sur l'Annexe 5.



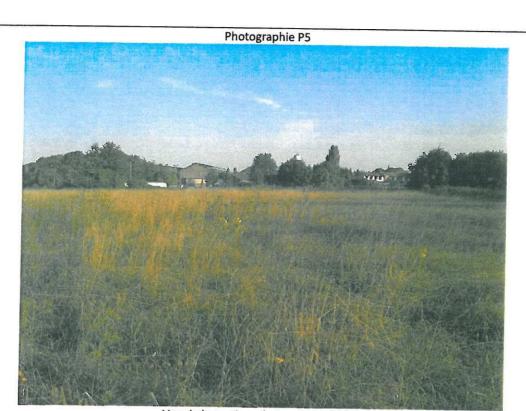
Voisinage du site au sud : rue Jules Ferry Photographie P2









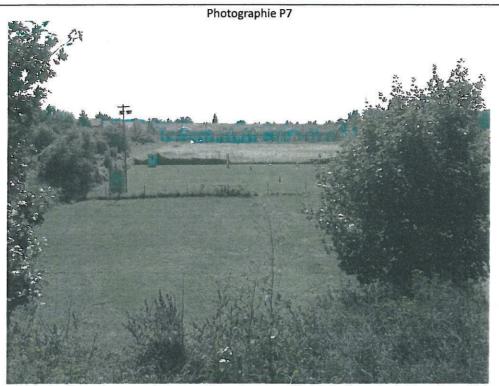


Vue de la partie sud : terrain en friche Photographie P6



Voisinage du site au nord : rue du Tilloy





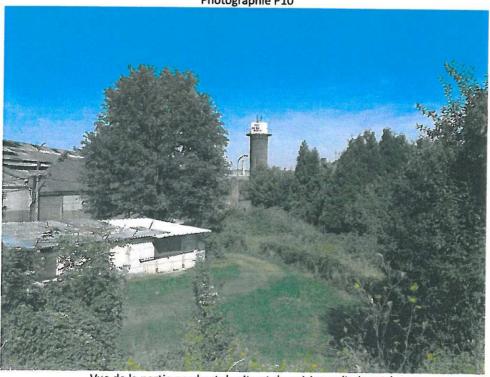
Vue d'ensemble du site : pelouses entretenues du centre cynophile héninois au nord et terrain en friche au sud Photographie P8



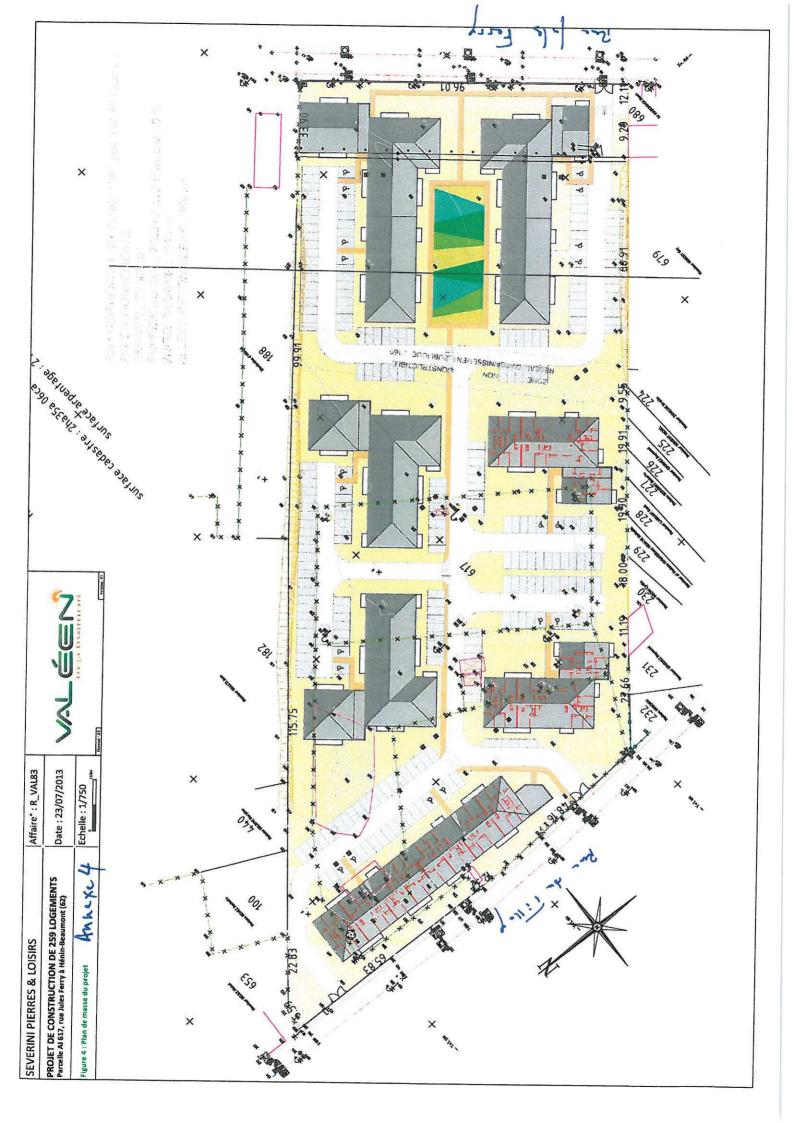
Installations du centre cynophile héninois au nord



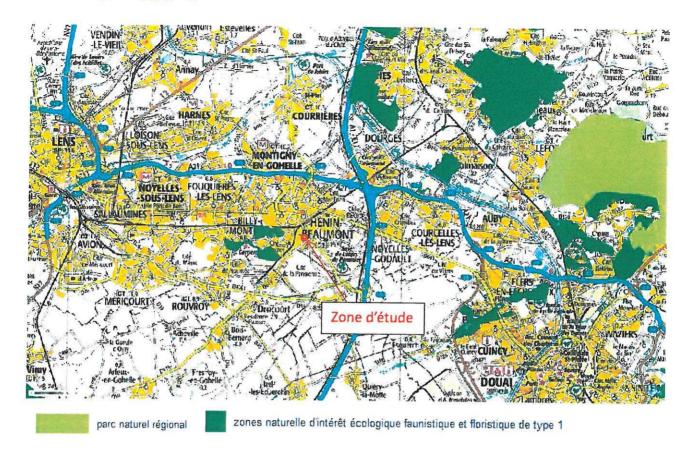
Vue de la partie nord du site et du voisinage (industrie)
Photographie P10



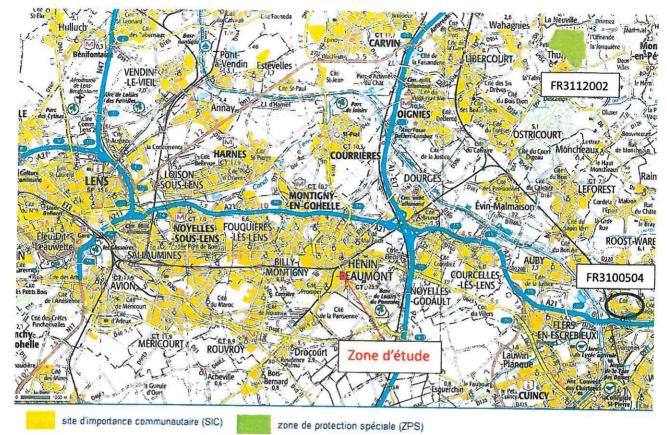
Vue de la partie nord-est du site et du voisinage (industrie)



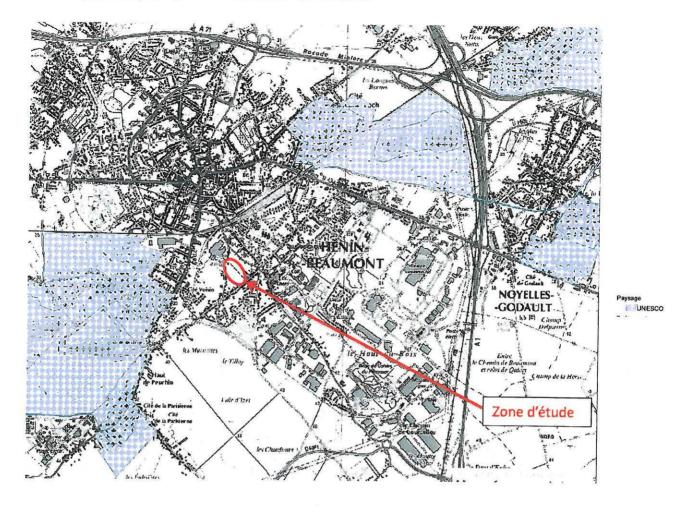
ALLEXE 6 ZNIEFF



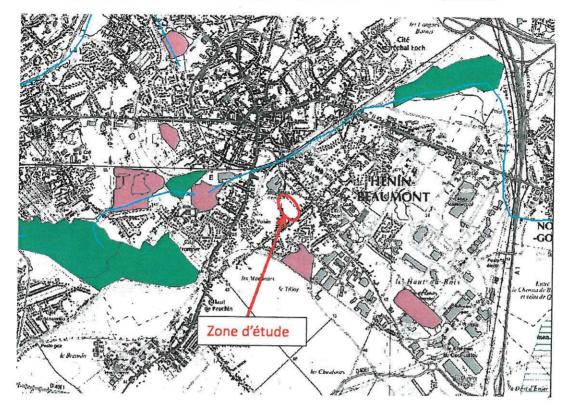
Annexe T NATURA 2000



ALLEKE 8 STES UNESCO



Annexe 3 TRANE VERTE ET PLEVE



Trame verte et bleue
Corridors biologiques
Espaces à renature
Espaces relais
Coeur de nature